

INFORMATIONS AUX EMPLOYEURS

Avril 2011

EVOLUTION DU TAUX DE COTISATION AGS A EFFET DU 2^{ème} TRIMESTRE 2011

Le taux de la cotisation "Assurance Garantie des Salaires" (AGS) est fixé à **0,30 %** (contre antérieurement 0,40 %) à effet du 1^{er} avril 2011, en application d'une décision du conseil d'administration de l'AGS du 28/03/2011.

LE BORDEREAU D'APPEL DES COTISATIONS DU 1^{er} TRIMESTRE 2011

Votre facture du 1^{er} trimestre 2011 tient compte des évolutions relatives :

- au plafond de sécurité sociale fixé à **2 946,00 euros par mois**,
- aux taux AT applicables en 2011,
- au salaire charnière AGRICA, pour le calcul de la retraite complémentaire des **cadres**, fixé à **3 255,41 euros au 1^{er} janvier 2011**. La cotisation forfaitaire mensuelle GMP s'élève à 62,81 euros (38,99 euros en part patronale et 23,82 euros en part ouvrière),
- au forfait social applicable à l'épargne salariale fixé à 6 %,
- **aux évolutions tarifaires** de la prévoyance "Couverture Frais de Soins" (CFS) applicables au personnel relevant des conventions de la production agricole et de celle du paysage.

Nous vous rappelons que les barèmes des taux de cotisations sont consultables sur notre site internet www.msa-berry-touraine.fr sous : **Accueil > Entreprises, Exploitants > Pratique > Employeurs > Les barèmes employeurs.**

Pour les salariés, bénéficiant de la réduction Fillon, qui ont quitté l'entreprise au cours du trimestre, la facture ci-jointe tient compte du mode de calcul annualisé de cette réduction dégressive, en application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 (se reporter aux précédentes informations aux employeurs et à notre site internet).

Pour les entreprises des filières paysage et production horticole, figure sur le bordereau d'appel du 1^{er} trimestre, la cotisation VAL'HOR comme chaque année.

EVOLUTION DE PRESENTATION DE VOTRE RELEVÉ DE SITUATION

Le bordereau d'appel des cotisations a évolué pour mieux détailler les différents éléments constituant votre bordereau d'appel de cotisations, en faciliter la compréhension et le suivi comptable.

Au recto, figure le **montant total**

- des cotisations calculées au titre du trimestre concerné,
- en cas de déclaration tardive, des pénalités forfaitaires et/ou majorations de retard dues,
- éventuellement en fonction de situation particulière, des crédits résultant des précédentes opérations,
- des cotisations émises pour le compte d'organismes tiers en application d'une convention signée entre la MSA et cet organisme,
- du solde restant dû, détaillé selon le cas en montant dû suite à rectification et montant restant dû antérieurement et non soldé pour la validité concernée.

Au verso du relevé de situation, figure le **détail** des éléments ci-dessus, des encaissements et affectations enregistrés (voir exemple au verso de ce document).

Exemple d'un relevé de situation côté verso avec le tableau des opérations intervenus sur la validité depuis l'émission initiale

Emission trimestrielle 2009

Détail des opérations relatives aux cotisations du 2ème trimestre 2009
()

Dates	Opérations	Montants dûs	Montants crédités
31/07/2009	Emission de cotisations initiale	27 370,38	
15/06/2009	Règlement par prélèvement		7 193,00
15/07/2009	Règlement par prélèvement		7 191,00
31/07/2009	Transmission à l'organisme tiers: AFNCA Ce montant a été transmis payé	- 236,72	- 236,72
	Le solde de 110,15 euros a été transmis pour recouvrement à l'organisme tiers		
17/08/2009	Règlement par virement		4 608,38
02/11/2010	Différentiel calculé suite à une émission rectificative (Montant total de l'émission rectificative: 28 070,31 euros)	936,65	
17/01/2011	Différentiel calculé suite à une émission rectificative (Montant total de l'émission rectificative: 28 147,75 euros)	77,44	
17/01/2011	Calcul de pénalités forfaitaires de retard	8,00	
	Total	28 155,75	18 755,66
	Solde	9 400,09	

Tous les montants sont exprimés en euros.
(Les règlements et affectations de crédit mentionnés dans ce tableau sont soumis à la condition d'un encaissement validé)

Montant restant dû pour la validité

- en cas de restant dû, ce montant figure au recto du relevé de situation dans la rubrique "Solde restant dû".
- en cas de trop-perçu, l'information est reprise dans la rubrique "Solde en votre faveur".

Emissions rectificatives intervenues pour le trimestre :

- montant global des cotisations recalculées
- complément émis ou trop-perçu dégagé par la rectification en fonction des opérations enregistrées

Informations concernant les cotisations et contributions émises pour le compte d'un organisme Tiers